

## Congrès de la FNCCR

### Motion relative à l'organisation du marché de l'électricité

**Les collectivités membres de la FNCCR, réunies en congrès à Rennes les 27, 28 et 29 septembre 2022,**

Considérant que la crise énergétique sans précédent à laquelle nous faisons face pose la question d'une remise en cause des règles de fonctionnement du marché de l'électricité, et que ce constat semble enfin être reconnu au sein de l'Union européenne,

Considérant que l'organisation de ce marché n'a pas permis d'assurer « un niveau élevé de protection des consommateurs »<sup>1</sup> entre hausse vertigineuse des prix et pratiques commerciales contestables des opérateurs du secteur, et a conduit à un déficit flagrant d'investissements dans l'appareil productif, qui aggrave encore davantage la présente crise,

Considérant qu'au-delà de la situation des ménages et du risque d'augmentation de la précarité énergétique, les collectivités locales et leurs groupements subissent également, à l'instar de l'ensemble des acteurs économiques, les effets de cette crise majeure,

Considérant que les garde-fous qui ont été mis en place au niveau national pour tenter d'amoindrir la hausse des prix de l'énergie n'ont pas vocation à perdurer dans le temps (« bouclier tarifaire », aides aux collectivités et aux entreprises, ...) ou sont, semble-t-il, détournés de leurs fins (cf. ARENH) au profit des seuls intérêts d'opérateurs opportunistes qui n'apportent aucune plus-value au système,

Considérant dans ce contexte le rôle fondamentalement protecteur qu'assure la réglementation des tarifs, dans le cadre, s'agissant de l'électricité, du service public local de fourniture organisé sous l'égide des autorités organisatrices de la distribution d'énergie, et les risques sur la cohésion sociale d'une déréglementation totale des prix de l'énergie,

#### **Demandant :**

- Une préservation sans faille des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les consommateurs et les petits professionnels et une prolongation des tarifs réglementés du gaz au-delà de 2023 ;

---

<sup>1</sup> Cf. *Objectif assigné au marché intérieur de l'énergie* : « L'objectif est de garantir un marché performant offrant un accès équitable et un niveau élevé de protection des consommateurs, ainsi que des niveaux appropriés de capacité d'interconnexion et de production » (site du Parlement européen).

- 
- Un élargissement du bénéfice des tarifs réglementés de l'électricité aux collectivités locales et à leurs groupements ;
  - Une remise en cause du principe de contestabilité des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui conduit ces tarifs - hors intervention politique exceptionnelle - à faire office de prix plafonds, à l'avantage des fournisseurs alternatifs et au détriment des usagers, ainsi que du dispositif de l'ARENH, qui protège davantage les intérêts des fournisseurs les moins scrupuleux au détriment, une fois encore, des consommateurs et des collectivités ;
  - La mise en œuvre d'une obligation qui imposerait aux fournisseurs d'énergie de garantir leur approvisionnement et de s'adosser à un parc de production d'énergies renouvelables ;
  - L'abandon du principe de tarification au coût marginal au niveau de l'Union européenne et plus globalement une refonte de l'organisation du marché de l'électricité, qui donnerait les bons signaux d'investissement aux producteurs tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages français, les ressources financières des collectivités et la compétitivité des entreprises.